AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2741
FR0000035719-FS1150

27 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIKTORIA INVEST

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 novembre 2017, M. Guy Wyser-Pratte, agissant de concert avec les sociétés Bedford Property Inc.[1] et Euro-Partners Arbitrage Fund[2], a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2017, le seuil de 20% des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST[3] et détenir de concert 1 155 720 actions VIKTORIA INVEST représentant autant de droits de vote, soit 24,36% du capital et 21,65% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Euro-Partners Arbitrage Fund	529 863	11,17	529 863	9,93
Bedford Property Inc.	473 166	9,97	473 166	8,87
Guy Wyser-Pratte	152 691	3,22	152 691	2,86
Total concert	**1 155 720**	**24,36**	**1 155 720**	**21,65**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIKTORIA INVEST hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Guy Wyser-Pratte, agissant en son nom et celui du concert susvisé déclare :

Qu'à l'intérieur de ce concert, composé de M. Guy Wyser-Pratte et des sociétés Euro-Partners Arbitrage Fund et Bedford Property Inc., M. Guy Wyser-Pratle assure la gestion de Bedford Property Inc, et dispose d'un mandat de représentation d'Euro-Partners Arbitrage Fund sur les titres VIKTORIA INVEST détenus par ce fonds.

Que son franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'un bloc de d'actions ordinaires VIKTORIA INVEST hors marché.

[1] Société (sise 2944 North Street 200, Phoenix Arizona 85018, Etats-Unis) gérée par M. Guy Wyser-Pratte.
[2] Société (sise c/o Interest Corporate Services (Cayman) Limited 190 Elgin Avenue Georgetown KYI-9005, Grand Cayman, Îles Cayman) contrôlée par la société Tocqueville Investment LLC. Il est précisé que M. Guy Wyser-Pratte dispose d'un mandat de représentation de la société Euro-Partners Arbitrage Fund sur les titres VIKTORIA INVEST détenus par cette société.
[3] Anciennement dénommée ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR.
[4] Sur la base d'un capital composé de 4 745 000 actions représentant 5 337 034 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Qu'il n'a, en dehors du concert formé avec les sociétés Euro-Partners Fund et Bedford Property Inc., conclu avec quiconque aucun accord en vue d'acquérir, de céder ou d'exercer des droits de vote pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de la société VIKTORIA INVEST ou pour en obtenir le contrôle.

Qu'il agit seul et n'entend pas acquérir le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, mais être en mesure de participer à son devenir dans la stratégie de développement la conduisant à se réorienter vers une activité de prise de participations diversifiées telle que définie dans la note d'opération et la note d'opération complémentaire publiées par la société VIKTORIA INVEST à l'occasion de sa récente augmentation de capital; dans ce contexte, le concert et M. Guy Wyser-Pratte se proposent d'être des participants actifs à cette stratégie et à elle seule, à la faciliter en tant que de besoin par leur expertise, mais n'envisagent pour ce faire aucune des opérations visées à l'article 223-17 I,6° du règlement général de l'AMF.

Que les actions acquises par le concert l'ont été grâce aux liquidités dont ledit concert dispose dans le cadre des accords conclus par les différentes entités qui le composent avec leurs actionnaires ou bailleurs de fonds, et qu'aucun financement n'a été nécessaire.

Qu'il n'est pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Qu'il n'a pas conclu d'accord temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société.

Qu'il envisage, en fonction des opportunités de marché, de poursuivre ses achats pour porter sa participation au niveau de celle du concert animé par M. Valery le Helloco.

Qu'il demandera une représentation appropriée au conseil d'administration de VIKTORIA INVEST, équivalente à celle du concert animé par M. Valéry le Helloco.

Qu'il souhaite sécuriser son investissement, dont la valorisation lui semble ne pouvoir être assurée que par la stratégie exposée dans la note d'opération et dans la note d'opération complémentaire publiées par VIKTORIA INVEST lors de son augmentation de capital.

Qu'à sa connaissance, l'actuel président du conseil d'administration de VIKTORIA INVEST utilise les fonds issus de cette augmentation de capital à des fins différentes de celles visées par la note d'opération.

Que cette situation est d'autant plus préoccupante que ce président a été nommé au cours d'une assemblée générale à laquelle les nouvelles actions n'ont pas pu exprimer leurs voix.

C'est la raison pour laquelle M. Guy Wyser-Pratte a assigné le 26 octobre dernier, à titre personnel, la société VIKTORIA INVEST en nullité de l'assemblée générale du 30 septembre 2017, et étudie actuellement les possibilités offertes par les voies de droit pouvant permettre aux actionnaires de s'assurer que l'emploi de leurs souscriptions à l'augmentation de capital est conforme aux objectifs visés par la note d'opération ou corresponde à un emploi validé par eux. »
